

| |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| SEINE ST-DENIS |
| CANTON |
| de BAGNOLET |
| COMMUNE |
| LES LILAS |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

324/22

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° _____

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX

De 8h à 19h

194, RUE DE PARIS
ANGLE RUE LEON RENAULT

LE MAIRE DES LILAS,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- **CONSIDERANT** la demande faite par SARL PRD.ONE 3, Allée de la Source 94460 Valenton - Tél : 06 22 97 59 02 Courriel : prdone@hotmail.com, pour effectuer des travaux de dépose de store banne sur les façades et de dépose d'enseignes (Café-Bar Le Bouquet) au 194, rue de Paris 93260 Les Lilas,
- **CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation des piétons au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 6 OCTOBRE 2022 au 7 OCTOBRE 2022

AUTORISATION DE TRAVAUX au 194, rue de Paris / Angle de la Rue Léon Renault
(Travaux extérieurs)

Obligation de mettre en place une protection sur le sol et un balisage de chantier afin de permettre le passage des piétons.

L'affichage de l'arrêté (48h au moins à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise
Pas de travaux les samedis, dimanches et jours fériés.

ARRETE

ARTICLE 2 : AUTORISATION

LE PETITIONNAIRE EST AUTORISE A PROCEDER AUX TRAVAUX DE DEPOSE D'UN STORE BANNE ET A LA DEPOSE DES ENSEIGNES DU BAR LE BOUQUET au 194 RUE DE PARIS / ANGLE RUE LEON RENAULT :

DU 7 OCTOBRE 2022 au 8 OCTOBRE 2022 JUSQU'A LA FIN D'INTERVENTION

Compte tenu de l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales ci-après :

- Avant tout commencement d'exécution, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les différents occupants du domaine public en vue de déterminer les précautions à prendre pour la sauvegarde des installations qui peuvent exister sous trottoir
- Durant les travaux ou l'installation, le pétitionnaire assurera impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1m40 pour la circulation des piétons

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Pour les piétons :

- La circulation des piétons devra être assurée.
- En respectant la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité.
- Une largeur de minimum de 1.40 m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours sera préservé pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux conditions de la présente autorisation. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION-ANNULATION DE LA DEMANDE

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune, dans le cas contraire la redevance sera acquittée de plein droit.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 03 octobre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.
Publié le :

- 4 OCT. 2022